

**Rapport du Président**

Séance publique du  
vendredi 28 août 2020

**12<sup>ème</sup> Commission**

N°

CD- 2020-5-12-7

**Service instructeur**

Direction d'Appuis Juridique et Documentaire

**Service consulté****ÉLECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES, DU JURY DE CONCOURS, DE LA COMMISSION DE DÉLÉGATION DE SERVICES PUBLICS ET DE LA COMMISSION INTERNE DES MARCHÉS À PROCÉDURE ADAPTÉE**

Résumé : Le présent rapport a pour objet d'élire les membres titulaires et suppléants du Conseil départemental au sein de la Commission d'Appel d'Offres, du Jury de concours, de la Commission de Délégation de Services Publics et de la Commission Interne des Marchés à Procédure Adaptée.

Conformément à l'article L 1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Commission d'Appel d'Offres, le Jury de concours et la Commission de Délégation de Services Publics sont chacun constitués du Président du Conseil départemental ou son représentant, de cinq membres titulaires et de cinq membres suppléants du Conseil départemental, élus à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Le Président du Conseil départemental ou son représentant préside les trois commissions précitées. Le représentant du Président du Conseil départemental, comme le suppléant du Président de la Commission d'Appel d'Offres et du Jury de concours, sont désignés après l'élection de l'exécutif départemental, par arrêté.

Pour mémoire, la CAO a pour rôle d'attribuer les marchés publics à compter des seuils de procédure formalisée, pour les marchés de travaux, de fournitures et de services, ainsi qu'en prestations intellectuelles.

Créée par délibération du 6 février 2009, la Commission Interne des Marchés A Procédure Adaptée, composée des mêmes membres que ceux de la Commission d'Appel d'Offres, intervient pour avis pour tous les marchés de travaux compris entre 500 001 € HT et le seuil de procédure formalisée.

La Commission de Délégation de Services Publics intervient dans le cadre des délégations de service public.

Le Jury de concours, organe émanant de la CAO, formule un avis dans la procédure de concours de maîtrise d'œuvre.

Au vu de ce qui précède, je vous propose de :

- élire cinq Conseillers départementaux titulaires et cinq Conseillers départementaux suppléants comme membres de la Commission d'Appel d'Offres et de la Commission Interne des Marchés à Procédure Adaptée,
- élire cinq Conseillers départementaux titulaires et cinq Conseillers départementaux suppléants comme membres du Jury de concours,
- élire cinq Conseillers départementaux titulaires et cinq Conseillers départementaux suppléants comme membres de la Commission de Délégation de Services Publics.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.



Rémy WITH  
**1er Vice-Président du Conseil départemental**